Police municipale

Ville de
Kingersheim

243/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 10 juin 2026

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants du Festival des Pratiques Partagées qui se déroulera sur le ParK des Gravières et dans la salle du Hangar, rue Pierre De Courbertin, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 – La circulation est interdite rue Pierre de Coubertin, dans la section comprise entre la rue de Pfastatt et le n° 6 de ladite rue, le vendredi 3 juillet 2026 de 8h30 à 15h30.

Article 2 – Une présignalisation « route barrée à 200 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues Pierre de Coubertin et Noyer.

Article 3 – Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place la signalisation adéquate.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riehe

MAIRIE DE KINGERSHEIM - Haut-Rhin -

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr